



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2010

concernant

le projet d'Alliance Emploi-Environnement - Premier axe : Construction durable

PROJET D'ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT - PREMIER AXE : CONSTRUCTION DURABLE

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
16 décembre 2010**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 10 novembre 2010, d'une demande d'avis du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Environnement et l'Energie et du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge de l'Economie et de l'Emploi afférente au projet d'Alliance Emploi-Environnement - Premier axe : Construction durable.

Après examen par les Commissions conjointes « Economie-Emploi-Fiscalité-Finances » et « Environnement » du Conseil lors de ses séances des 29 octobre, 5, 8, 24 novembre et 2 décembre 2010, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale émet l'avis suivant.

Contexte

L'Alliance Emploi-Environnement constitue un des domaines prioritaires identifiés dans le Pacte de Croissance Urbaine Durable (PCUD) dont l'un des objectifs est de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de répondre adéquatement aux défis de l'emploi, de la formation et de l'enseignement ainsi qu'aux défis environnementaux.

En exécution de son accord de législature, le Gouvernement bruxellois a prévu d'utiliser l'Alliance Emploi-Environnement afin de mobiliser l'ensemble des acteurs régionaux autour de quelques domaines répondant à des enjeux importants sur le plan environnemental et susceptibles d'apporter une amélioration durable de l'emploi dans la Région.

Par décision du 10 décembre 2009, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'initier un premier axe d'Alliance Emploi-Environnement dans le domaine de la construction durable (construction et rénovation). Le secteur de la construction à Bruxelles constitue en effet un secteur porteur, en termes de réponse aux enjeux environnementaux et sociaux et en termes de croissance économique durable, de création et de maintien d'emplois locaux difficilement délocalisables.

Avis

Considérations générales

Le **Conseil** soutient l'idée de stimuler les secteurs économiques les plus porteurs en termes de croissance et d'emploi et de les soutenir dans leur transition vers plus de durabilité, de manière à améliorer la compétitivité des entreprises bruxelloises et à développer l'emploi des Bruxelloises et des Bruxellois, y compris des publics peu qualifiés. L'Alliance poursuit également l'objectif de réduire la consommation et la facture énergétique globale de la Région bruxelloise.

Le **Conseil** partage la volonté d'orienter l'Alliance sur l'offre relative à la construction durable mais insiste pour que le principe de mesures de soutien de la demande soit maintenu, voire renforcé. Il souhaite également que soit poursuivie la réflexion sur l'articulation entre l'offre et l'ensemble de la demande, y compris celle qui est moins solvable.

Le **Conseil** souligne positivement l'approche sectorielle suivie impliquant l'ensemble des acteurs du secteur de la construction-rénovation. Il relève également le caractère transversal et intégré de la méthode *bottom up*. Par ailleurs, il marque sa satisfaction de voir la plupart des mesures budgétisées.

Le **Conseil** souligne que le secteur de la construction est particulièrement confronté à la concurrence du travail au noir. Il demande que les outils et actions mis en œuvre prennent en compte cette problématique lorsque les actions le permettent (comme cela se pratique déjà avec l'octroi des primes-énergies uniquement accessibles via les entreprises enregistrées et sur base de factures). Par ailleurs, il attire l'attention sur le phénomène de la concurrence déloyale menée par des entreprises actives en Région bruxelloise mais dont les sièges sociaux sont situés dans d'autres Etat-membres de l'UE. A l'occasion de l'Alliance, il demande au Gouvernement de mener une réflexion sur les mesures spécifiques à prévoir, dans le cadre de ses compétences, afin d'endiguer ce phénomène de concurrence déloyale et son impact négatif sur les travailleurs du secteur, fréquent dans le secteur de la construction et plus particulièrement à Bruxelles. Il insiste pour que le Gouvernement bruxellois, tout en activant ses compétences en la matière, obtienne en outre du Gouvernement fédéral que des mesures de contrôle accrues soient mises en œuvre pour un meilleur respect de la législation sociale.

Constatant que le secteur de l'économie sociale est identifié par le projet d'Alliance, comme un acteur particulier, le **Conseil** regrette que l'économie sociale ne soit pas mieux définie.

Le **Conseil** souligne également la nécessité de tenir compte des initiatives menées, tant au niveau fédéral (emplois verts), qu'en Région wallonne et en Flandre, sans cependant que l'Alliance n'attende les réalisations des autres pour avancer sur son propre terrain. Ce souci de cohérence interrégionale est d'autant plus important dans le domaine de la formation.

Le **Conseil** attire l'attention du Gouvernement sur le rôle important que doit jouer le CDR-Construction afin d'assurer la participation effective des interlocuteurs sociaux sectoriels bruxellois.

Le **Conseil** relève l'importance qu'une évaluation des effets des actions mises en œuvre soit réalisée, tant au regard des objectifs poursuivis en termes de création nette d'emplois, en particulier pour les Bruxelloises et les Bruxellois, qu'en termes de structuration du secteur, et au regard des aspects environnementaux et sociaux.

Considérations particulières

Titre 1 : Règles et modes de fonctionnement de l'axe « Construction durable » de l'Alliance Emploi-Environnement

1. Article 1 : Les principes de la démarche

Le **Conseil** est favorable à la méthode *bottom up*. Il estime que cette méthode permet d'impliquer un ensemble très large d'acteurs liés au secteur de la construction-rénovation. Toutefois, il suggère que la consultation préalable (devant permettre d'identifier les partenaires et les acteurs sectoriels concernés qu'il y a lieu de consulter) soit élargie à tous les interlocuteurs sociaux interprofessionnels.

Le **Conseil** souligne que la méthode *bottom up* doit prévoir un timing adapté afin de permettre la participation d'un maximum d'acteurs invités, sans toutefois freiner la dynamique du processus.

2. Article 2 : Pilotage

En ce qui concerne la participation du secteur de l'économie sociale, le **Conseil** prend acte qu'il n'est pas prévu que ce secteur ait une représentation spécifique dans le cadre du Comité de pilotage. Cependant, il souligne que le secteur de l'économie sociale sera de toute façon représenté grâce à la représentation du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, il fait remarquer que cet article prévoit la présence des représentants du secteur de l'économie sociale dans la version française du texte, alors qu'elle n'est pas prévue dans sa version néerlandaise.

Afin de garantir la meilleure représentativité des interlocuteurs sociaux, le **Conseil** demande la reformulation des trois premiers paragraphes de cet article. Il propose le texte suivant :

« Le pilotage de la mise en œuvre de l'axe « Construction durable » de l'Alliance est assuré par un Comité de Suivi mixte réunissant les organisations membres du Comité bruxellois de concertation économique et sociale, limité, en ce qui concerne les représentants du Gouvernement, aux trois ministres porteur de l'Alliance et élargi, en ce qui concerne les représentants du secteur de la construction, en veillant au respect de l'équilibre entre les représentants des différentes composantes parmi les partenaires sociaux (employeurs, classes moyennes, non-marchand et organisations syndicales).

Le **Conseil** fait remarquer que le chiffre pair proposé (avec la présence de 3 représentants du Gouvernement porteurs de l'Alliance) ne permet pas d'assurer l'équilibre avec l'ensemble des partenaires sociaux.

Le **Conseil à l'exception des organisations représentatives des classes moyennes** propose le texte suivant :

« Concrètement, il se compose donc comme suit :

- *3 représentants du Gouvernement porteurs de l'Alliance, à savoir de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Rénovation urbaine, coordinateur de l'Alliance Emploi-Environnement, du Ministre de l'Economie et de l'Emploi ainsi que du Ministre-Président ;*
- *6 représentants des partenaires sociaux ;*
- *3 représentants de la Confédération Construction Bruxelles-Capitale ;*
- *3 représentants syndicaux du secteur de la construction.*

Le Comité de Suivi est constitué d'un maximum de 15 membres. Il peut cependant inviter, pour les besoins du suivi et à titre d'experts, des représentants des domaines des ateliers, tels que notamment les aides économiques, la formation, l'économie sociale, l'insertion, la recherche, l'enseignement... ».

Les organisations représentatives des classes moyennes proposent le texte suivant :

« Concrètement, il se compose donc comme suit :

- *3 représentants du Gouvernement porteurs de l'Alliance, à savoir de la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Rénovation urbaine, coordinateur de l'Alliance Emploi-Environnement, du Ministre de l'Economie et de l'Emploi ainsi que du Ministre-Président ;*
- *6 représentants des partenaires sociaux ;*

- 3 représentants patronaux du secteur de la construction (dont un représentant les petites entreprises du secteur);
- 3 représentants syndicaux du secteur de la construction.

Le Comité de Suivi est constitué d'un maximum de 15 membres. Il peut cependant inviter, pour les besoins du suivi et à titre d'experts, des représentants des domaines des ateliers, tels que notamment les aides économiques, la formation, l'économie sociale, l'insertion, la recherche, l'enseignement... ».

En outre, le **Conseil** souhaite que ce Comité de Suivi puisse disposer des moyens (secrétariat, indicateurs,...) lui permettant d'assurer ses missions.

Enfin, le **Conseil** estime que le titre de cet article devrait être modifié comme suit : « Article 2 : Comité de suivi ». Il estime que cette modification permettra d'améliorer la lecture du texte en évitant la confusion entre le Comité de suivi, d'une part, et les pilotes d'autre part.

3. Articles 3, 4 et 5 : Les ateliers, les pilotes et la coordination

A des fins d'efficacité, le **Conseil** suggère que, lors de la mise en œuvre des actions de l'Alliance Emploi-Environnement, il soit fait attention à éviter les double emplois.

Le **Conseil** recommande que le bureau d'étude qui prendra en charge la coordination de la mise en œuvre des actions de l'Alliance Emploi-Environnement maîtrise l'historique de l'Alliance, le secteur de la construction et les spécificités bruxelloises.

Titre 2 : La stratégie de soutien à la conversion du secteur promue par l'axe « Construction durable » de l'Alliance Emploi-Environnement

11. Maîtriser

Le **Conseil** approuve la sensibilisation prévue pour les chefs d'entreprises et les cadres mais suggère de l'élargir également à l'ensemble des travailleurs.

18. Recruter

Le **Conseil** propose de compléter le dernier paragraphe de cet article par la phrase suivante : « *dans cette optique, le régisseur public en matière de placement (Actiris) devra être davantage sensibilisé à ce type de matching* ».

Titre 4 : Liste des participants

Les organisations représentatives des classes moyennes constatent que la liste des participants n'est pas complète dans la mesure où plusieurs organisations ayant participé à un ou plusieurs ateliers n'y sont pas mentionnées.

Annexe : les fiches-action

Concernant les fiches-actions, étant donné qu'elles ont déjà largement fait l'objet de concertation auprès des acteurs concernés et qu'elles le seront encore dans d'autres instances, lors de leur mise en œuvre, le **Conseil** se limitera à des observations générales.

Le **Conseil** souligne positivement le caractère concret des fiches. Il souligne le besoin d'indicateurs pour l'évaluation de celles-ci. Au travers des ateliers thématiques, il se réjouit du travail de coordination et de synergie d'un ensemble important d'acteurs dans un secteur d'activité, notamment avec le monde de l'enseignement, de l'insertion socioprofessionnelle et de la formation.

Le **Conseil** constate avec satisfaction et appuie la démarche d'ouverture permanente des ateliers à tous les partenaires intéressés, actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, qui veulent participer aux travaux de l'Alliance.

Le **Conseil** insiste pour que les moyens investis dans l'Alliance ne fassent pas double-emploi avec des initiatives existantes dans les autres Régions et Communautés. Il souhaite la mise en œuvre d'une coordination avec les initiatives existantes dans les deux autres Régions.

*
* *